Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le 22/08/2025
ID : 030-213000037-20250822-DEC202556-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES-MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf : DEC2025 n°56

Objet : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-6

Vu la délibération n°2022-69 du conseil municipal en date du 28/09/2022 adoptant le nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM2025-28 en date du 10/04/2025 approuvant le budget annexe du cinéma 2025, et autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% en fonctionnement et investissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, afin de faire face à des dépenses d'investissement 2025 opération 11 compte 2188

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les transferts de crédits suivants :

VIREMENT DE CREDIT 1

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-1641	- 6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	**-6 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2188 OP 11	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**6 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total fonctionnement	-6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total général	**0.00 €**		0.00 €	

Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le 22/08/2025
ID : 030-213000037-20250822-DEC202556-AU

Article 2 :

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première séance du Conseil Municipal qui suit cette décision

Article 3 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Aigues-mortes, autorité territoriale ayant décidée l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes (http://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

Fait à Aigues-Mortes, le 22/08/2025

Le Maire,

Pierre Mauméjean

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville -Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
04 66 73 90 90
www.ville-aigues-mortes.fr